



## Règlement de fête 2023 de l'Association suisse des musiques de jeunes

### Avenant Partie musicale

#### Appel à la participation d'ensembles à vents

##### Avenant au règlement de fête 2023 de l'Association suisse des musiques de jeunes

Le présent avenant s'applique aux ensembles à vents inscrits et complète ou remplace les dispositions du règlement de fête de l'ASMJ.

Le responsable de secteur ASMJ et le responsable du département Musique du comité d'organisation prennent une décision finale et définitive sur les questions qui ne sont pas réglées ici.

#### G. Droit de participation

Autorisation	1. Toutes les sections membres de l'ASMJ sont admises à la Fête fédérale des musiques de jeunes (FFMJ). Dans la mesure où la capacité le permet, des sections et associations invitées ainsi que des ensembles d'écoles de musique peuvent être admises, notamment des formations musicales de jeunes des Länder limitrophes, par exemple d'Autriche (Vorarlberg, Tyrol), d'Allemagne (Bade-Wurtemberg, Bavière) et de la Principauté de Liechtenstein. La décision quant à l'autorisation est du ressort du comité de l'ASMJ.
Participation au concours	2. Les ensembles inscrits au concours en salle ont l'obligation d'y participer.
Limite d'âge	3. Sont autorisés à jouer tous les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans inclus (jour de référence: un jour avant le début du concours; 15.09.2023 - Date de naissance 15.09.1997). Trois «membres joker» au maximum – sans limite d'âge – sont admis par orchestre.
Horaires des concours	4. Tous les orchestres de la même catégorie jouent dans la même salle devant le même jury. L'ordre de passage pour les concours en salle est tiré au sort et publié avant la fête. Si les participants sont très nombreux au sein d'une catégorie, il est possible que des collègues d'experts supplémentaires officient dans d'autres salles. Les orchestres ne peuvent pas prétendre à un ordre de passage défini. Les ordres de passage des autres concours sont coordonnés en fonction du passage au concours de musique concertante.
Participation avec plusieurs orchestres	En principe, il ne peut être tenu compte des appartenances multiples. Si un(e) directeur(trice) participe au concours avec plusieurs orchestres et rencontre ainsi des problèmes en lien avec l'horaire tiré au sort, le comité de l'ASMJ peut déplacer un orchestre concerné à une heure en dehors de l'horaire arrêté (est alors déplacé l'orchestre qui s'est inscrit le plus tardivement).

#### H. Concours de musique concertante

Participation	1. La participation est possible dans la catégorie Ensembles à vents. Le nombre de formations peut être limité, l'ordre d'arrivée des inscriptions fait foi.
Instrumentation	2. Sont considérés comme ensembles à vents les groupes qui, en raison de leur effectif incomplet, ne peuvent pas participer au niveau inférieur 1 (brass band ou harmonie) (cf. annexe Taille des formations, règlement de fête FFMJ 2023). La taille maximale de



l'orchestre ne doit pas dépasser 28 exécutants.

Seuls les instruments à vent et de percussion sont admis, les instruments d'accompagnement tels que piano, piano électrique, harpe, etc, ne sont pas autorisés.

- |  |     |  |
|--|-----|--|
| Contrôle   | 3.  | Lors de la compétition, les musicien(ne)s doivent porter sur eux une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, etc.). Des contrôles aléatoires de limite d'âge sont effectués.   |
| Empêchements pour cause de maladie ou d'accident | 4.  | Si un membre se trouve à court terme indisponible pour cause de maladie, d'accident ou autre cas d'urgence imprévisible, le comité de l'ASMJ peut autoriser un remplacement sur demande et sur présentation d'un certificat médical ou autre attestation. La décision est définitive.  |
| Pièce imposée, durée de la prestation            | 5.  | Il n'y a pas de pièces imposées.<br>Les ensembles à vents jouent de la littérature mixte, à effectif variable (3 à 6 voix). Les œuvres et leur nombre peuvent être choisis librement.<br>La durée maximale de la prestation ne doit pas dépasser 12 minutes au total.  |
| Jury   | 6.  | Un jury comprend trois expert(e)s.   |
| Critères d'évaluation                            | 7.  | Les prestations de concert sont jugées selon les critères suivants: <ul style="list-style-type: none"><li>o Justesse et intonation</li><li>o Rythme, métrique, jeu d'ensemble</li><li>o Dynamique et équilibre sonore</li><li>o Culture du son, technique et articulation</li><li>o Expression musicale</li><li>o Interprétation</li></ul> |
| Evaluation                                       | 8.  | Chaque expert(e) donne, après la prestation, une évaluation globale, sans points.  |
| Rapport  | 9.  | Les experts commentent les prestations sur une fiche d'évaluation élaborée par l'ASMJ. Ces rapports succincts sont envoyés aux sections participantes après la fête et ne sont pas publiés.  |
| Evaluation du jury                               | 10. | L'évaluation des expert(e)s est définitive et ne peut pas être contestée.  |
| Distinction                                      | 11. | Les distinctions suivantes sont attribuées aux ensembles à vents: <ul style="list-style-type: none"><li>- Or</li><li>- Argent</li><li>- Bronze</li></ul>   |
| Vainqueurs de groupes                            | 12. | Il n'y a pas de vainqueur de groupe dans la catégorie Ensembles à vents.<br>Chaque ensemble à vents participant reçoit un diplôme avec la distinction obtenue.   |